



Notaire

Jessica GOUDEAU RETARDATO

Coordonnées

Adresse :

31 rue Vincent Allègre  
97231 LE ROBERT

Tél. :

05.96.44.64.09

Mail :

office.goudeau@notaires.fr

Site internet

www.jessica-goudeau-le-robert.notaires.fr

Horaires d'ouverture

Du Mardi au Vendredi

09h00-12h00 / 14h00-16h00

Le Samedi de 09h00 à 12h00

(sur rendez-vous uniquement)

Fermé le Lundi

PREFECTURE DE LA MARTINIQUE

Rue Louis Blanc

BP 647/648

97262 FORT DE FRANCE CEDEX

Le Robert, le 30 septembre 2023

Dossier suivi par

Myriam SAMASSA

myriam.samassa.97216@notaires.fr

PRESCRIPTION ACQUISITIVE BAUR Alain

1000324 /JG /MS /

**Lettre recommandée avec avis de réception**

Madame, Monsieur,

Conformément à l'article 35-2 de la Loi n°2009-594 du 27 mai 2009 et à l'article 2 du Décret n°2017-1802 du 28 décembre 2017.

Je vous adresse, aux fins de publication sur le site de la Préfecture, l'extrait de l'acte de notoriété acquisitive reçu par moi le 30 septembre 2023, concernant Monsieur Gustave Alain BAUR.

Je vous remercie de procéder à la publication de cet extrait sur le site internet de la Préfecture pendant une durée de cinq (5) années et de m'adresser le certificat de publication certifiant l'accomplissement de cette mesure de publicité.

Veuillez croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de ma sincère considération.

Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO

  
Jessica GOUDEAU RETARDATO  
Notaire  
  
Notaire 31 rue Vincent Allègre  
97231 LE ROBERT



Département	Service	Date	1	2	3
-------------	---------	------	---	---	---

Destination Département
Service

*Partie destinée au rédacteur de l'acte*  
PRESCRIPTION ACQUISITIVE BAUR Alain / 1000324 /MS / JG

Rédacteur de l'acte <b>Maître Jessica GOUDEAU RETARDATO Notaire, titulaire d'un Office Notarial au ROBERT (97231), 31 rue Vincent Allègre</b>	Nombre de feuilles utilisées
Nature et date de l'acte <b>NOTORIETE ACQUISITIVE DU 30 septembre 2023</b>	<b>2</b>

### ANCIEN PROPRIETAIRE

Inconnu

### NOUVEAU PROPRIETAIRE

Monsieur Gustave Alain **BAUR**, retraité, époux de Madame Amédée Muguette **JEAN-ELIE**, demeurant à LE ROBERT (97231) quartier Berthout.

Né à LE ROBERT (97231) le 19 septembre 1944.

Marié à la mairie de FORT-DE-FRANCE (97200) le 29 avril 1989 sous le régime de la communauté d'acquêts à défaut de contrat de mariage préalable.

Ce régime matrimonial n'a pas fait l'objet de modification.

De nationalité française.

Résident au sens de la réglementation fiscale.

### IDENTIFICATION DU BIEN

#### DESIGNATION

**A LE ROBERT 97231**

**Pointe la Rose**

Une parcelle de terre.

Figurant ainsi au cadastre :

Section	N°	Lieudit	Surface
V	1544	POINTE LA ROSE	00 ha 07 a 27 ca

### Division cadastrale

La parcelle originellement cadastrée section V numéro 206 lieudit Pointe la Rose pour une contenance de 7 575,00 m<sup>2</sup> a fait l'objet d'une division en plusieurs parcelles de moindre importance.

De cette division sont issues les parcelles suivantes :

- La parcelle cadastrée section V numéro 1539 pour une contenance de 687m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1540 pour une contenance de 667m<sup>2</sup>, objet des présentes.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1541 pour une contenance de 666m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1542 pour une contenance de 728m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1543 pour une contenance de 728m<sup>2</sup>.
- **La parcelle cadastrée section V numéro 1544 pour une contenance de 727m<sup>2</sup>, objet des présentes.**
- La parcelle cadastrée section V numéro 1545 pour une contenance de 729m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1546 pour une contenance de 730m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1547 pour une contenance de 645m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1548 pour une contenance de 645m<sup>2</sup>.



13854\*01

**EXTRAIT D'ACTE**DIRECTION GENERALE DES  
FINANCES PUBLIQUES

N° 2651-S-SD

(01-2018)

@internet-DGFIP

Département

Service

Date

1

2

3

Partie destinée au rédacteur de l'acte

Feuille n°2

- La parcelle cadastrée section V numéro 1549 pour une contenance de 644m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1550 pour une contenance de 470m<sup>2</sup>.
- La parcelle cadastrée section V numéro 1551 pour une contenance de 724m<sup>2</sup>.

Cette division résulte d'un document modificatif du parcellaire dressé par le Cabinet FUCH géomètre expert à FORT-DE-FRANCE, le 1er décembre 2020 sous le numéro 4545W.

**EFFET RELATIF**

Possession trentenaire.

**EVALUATION**

Pour la perception de la taxe de publicité foncière et de la contribution de sécurité immobilière, le **BIEN** est évalué à SOIXANTE-CINQ MILLE QUATRE CENT TRENTE EUROS (65 430,00 EUR).

**DROITS**

En fonction des dispositions de l'acte, la taxe de publicité foncière fixée par l'article 678 du Code général des impôts s'élève à la somme de :

			Mt à payer
Taxe départementale	x 0,70 %	=	458,00
65 430,00			
Frais d'assiette	x 2,14 %	=	10,00
458,00			
<b>TOTAL</b>			<b>468,00</b>

**CONTRIBUTION DE SECURITE IMMOBILIERE**

En fonction des dispositions de l'acte, la contribution de sécurité immobilière fixée par l'article 879 du Code général des impôts s'élève à la somme :

Type de contribution	Assiette (€)	Taux	Montant (€)
Contribution proportionnelle taux plein	65 430,00	0,10%	65,00

**REPRODUCTION DU PREMIER ALINEA DE L'ARTICLE 35-2 DE LA LOI DU 27 MAI 2009**

Est ci-après reproduit les dispositions du premier alinéa de l'article 35-2 de la loi n° 2009-594 du 27 mai 2009 :

« Lorsqu'un acte de notoriété porte sur un immeuble situé en Guadeloupe, en Martinique, à La Réunion, en Guyane, à Saint-Barthélemy, à Saint-Martin et à Mayotte et constate une possession répondant aux conditions de la prescription acquisitive, il fait foi de la possession, sauf preuve contraire. Il ne peut être contesté que dans un délai de cinq ans à compter de la dernière des publications de cet acte par voie d'affichage, sur un site internet et au service de la publicité foncière ou au livre foncier » .